

Formulaire pour présentation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

**PROPRIÉTAIRE N°1 :**

NOM : .....

Adresse : .....

..... n° de tel : .....

Cocher la case :

Échangiste

Acheteur

Vendeur

**PROPRIÉTAIRE N°2 :**

NOM : .....

Adresse : .....

..... n° de tel : .....

Cocher la case :

Échangiste

Acheteur

Vendeur

**PROPRIÉTAIRE N°3 :**

NOM : .....

Adresse : .....

..... n° de tel : .....

Cocher la case :

Échangiste

Acheteur

Vendeur

**PROPRIÉTAIRE N°4 :**

NOM : .....

Adresse : .....

..... n° de tel : .....

Cocher la case :

Échangiste

Acheteur

Vendeur

- **Intérêts de l'échange :** (motivations techniques argumentées)

- **Surface échangée totale :** ..... ha (somme totale des surfaces échangées)

- **Surface restructurée au total :** ..... ha

*Formulaire à renvoyer dûment complété à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier – Hôtel du Département – 2 rue Charles de Gaulle – 42022 St Etienne cedex 1*



## NOTICE EXPLICATIVE

---

Dans le cadre des opérations d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, les propriétaires ont la possibilité de demander une subvention au Département de la Loire sur les frais de géomètre et de notaire occasionnés par ces échanges et cessions.

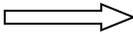
Pour prétendre à ces subventions, plusieurs conditions doivent être remplies :

- I - que le projet d'échange et cession soit validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- II – que les propriétaires co-échangistes apportent les garanties que l'opération a bien été réalisée.

Afin de répondre à ces différents critères, chaque projet d'échange devra donner lieu à la constitution d'un dossier de présentation de l'échange à la CDAF, puis à la transmission des justificatifs de réalisation au Département de la Loire pour le versement de la subvention.

L'ensemble de la procédure se déroule donc en deux étapes :

- **1<sup>ère</sup> étape** : Présentation du projet d'échange à la CDAF :
  1. L'échangiste envoie le formulaire « projet d'échanges d'immeubles ruraux »
  2. La CDAF envoie un accusé de réception, puis la notification de son avis

 **Si avis favorable de la CDAF**
- **2<sup>ème</sup> étape** : Réalisation de l'échange et demande de subvention départementale :
  1. L'échangiste envoie le formulaire « demande de subvention départementale au service Agriculture du Département »
  2. Le service Agriculture envoie un accusé réception de la demande de subvention, puis de la lettre d'attribution de subvention après accord du Département.
  3. Le versement de la subvention est réalisé par le service Agriculture.

## PIECES A FOURNIR

---

### 1<sup>ère</sup> étape

#### (Présentation du projet d'échange à la CDAF)

- Le formulaire intitulé « *Projet d'Échange et Cession d'Immeubles Ruraux* » dûment complété ;
- La fiche de synthèse complétée ;
- Les plans de situation « avant / après » illustrant les situations de la propriété et de l'exploitation.

### 2<sup>ème</sup> étape

#### (Demande de subvention départementale)

- le formulaire intitulé « *Demande de subvention départementale au titre des échanges d'immeubles ruraux* » dûment complété, comprenant notamment l'attestation d'achèvement de l'opération)
- la facture du géomètre s'il y a lieu ;
- la facture du notaire ainsi que l'arrêté de compte ;
- la copie de l'acte d'échange **publié**.
- un RIB

Après avis favorable de la CDAF, le paiement de la subvention ne pourra être engagé qu'à partir de la réception de l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus.

CONTACT : Secrétariat de la CDAF

Tel : 04 77 43 71 09

Commission Départementale d'Aménagement Foncier  
Hôtel du Département  
2 rue Charles de Gaulle  
42 000 St ETIENNE